

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 MARS 2026 À 20 HEURES

Date de la convocation : 24/03/2026

Transmise le : 24/03/2026

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 14

Membres présents :

M. Christian CARRIER, M. Philippe SOULIER, Mme Arlette KAMBRUN, M. Denis FERRIÈRE, Mme Patricia LEJARDS, M. Éric LÉGER, M. Jacques ROUSSEL, Mme Véronique TUFFIER, Mme Delphine SERIVES, Mme Dominique MAROQUIN, Mme Silvia THURET, M. Jean-Jacques MOREAU, M. Clément JAHANDIER, M. Olivier GUIARD.

Absente excusée : Mme Estelle GODINHO, ayant donné pouvoir à Mme KAMBRUN.

Secrétaire de Séance : M. Éric LÉGER.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Nomination des délégués titulaires et suppléants au SIVOM du Bois Gueslin,
- Nomination des délégués titulaires et suppléants au SIA de la Région de Fresnay-le-Comte,
- Nomination de délégués au CLS, CISPDR et au SMAR,
- Proposition de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs,
- Nomination des délégués à la défense, à la sécurité routière, à la culture, au CNAS, et à la Charte Environnement,
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et des commissions communales,
- Nomination des délégués titulaire et suppléant à la Commission de Contrôle des Listes Électorales,
- Conditions pour le Télétravail,
- Mises à jour du Régime Indemnitare,
- Participation à la mutuelle,
- Taux des Taxes,
- Honorariat de M. Marc LECOEUR,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, demande l'accord des Conseillers Municipaux pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

L'ordinateur de Rachel a subi une surtension suite au changement de compteur par un Linky et n'est pas réparable. Afin de lui permettre de retravailler « normalement » au plus vite et d'économiser

(700€ moins cher qu'en passant par notre informaticien) ; Monsieur Olivier GUIARD a proposé d'acheter et d'installer cet équipement pour la Mairie, ce que Monsieur le Maire a approuvé. Il s'agit donc de délibérer pour rembourser M. GUIARD pour l'achat d'un ordinateur portable pour la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, approuve à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS & MEMBRES DES COMMISSIONS.

Commissions

Intitulé	Nom - Prénom	Titre
Commission d'Appels d'Offres	SOULIER Philippe	Titulaire
	MOREAU Jean-Jacques	Titulaire
	LÉGER Éric	Titulaire
	GUIARD Olivier	Suppléant
	ROUSSEL Jacques	Suppléant
	THURET Silvia	Suppléante
Commission de Contrôle des listes électorales	MAROQUIN Dominique	Titulaire
	LÉGER Éric	Suppléant
Commission des Finances	FERRIÈRE Denis	Membres
	LÉGER Éric	
	ROUSSEL Jacques	
	SOULIER Philippe	
	GUIARD Olivier	
	THURET Silvia	
	MAROQUIN Dominique	
	KAMBRUN Arlette	
Commission des travaux, urbanisme & chemins	MAROQUIN Dominique	Membres
	FERRIÈRE Denis	
	LÉGER Éric	
	ROUSSEL Jacques	
	SOULIER Philippe	
	GUIARD Olivier	
Commission Sauvegarde du Patrimoine	MAROQUIN Dominique	Membres
	TUFFIER Véronique	
	ROUSSEL Jacques	
	MOREAU Jean-Jacques	

Commission Animation & Communication	MOREAU Jean-Jacques	Membres
	SOULIER Philippe	
	LEJARDS Patricia	
	KAMBRUN Arlette	
	TUFFIER Véronique	
	SERIVES Delphine	
Commission Solidarité & Jeunesse (dont Conseils d'écoles)	GUIARD Olivier	Titulaire
	LEJARDS Patricia	Titulaire
	GODINHO Estelle	Suppléante
	SERIVES Delphine	Suppléante

Délégations

Intitulé	Nom - Prénom	Titre
SIVOM du Bois Gueslin	SOULIER Philippe	Titulaire
	TUFFIER Véronique	Titulaire
	THURET Silvia	Titulaire
	GUIARD Olivier	Suppléant
S.I.A. de la région de Fresnay-le-Comte	FERRIÈRE Denis	Titulaire
	MAROQUIN Dominique	Titulaire
	ROUSSEL Jacques	Suppléant
	JAHANDIER Clément	Suppléant
Contrat Local de Santé	TUFFIER Véronique	Titulaire
SMAR	MAROQUIN Dominique	Titulaire
CISPDR	SOULIER Philippe	Titulaire
Défense	ROUSSEL Jacques	Titulaire
Sécurité Routière	LÉGER Éric	Titulaire
Culture	MOREAU Jean-Jacques	Titulaire
Charte Environnement	MAROQUIN Dominique	Titulaire
	TUFFIER Véronique	Suppléante

PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 Mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms ci-après.

	Civilité	Nom	Prénom
1	Madame	CAGÉ	Roselyne
2	Monsieur	SOULIER	Philippe
3	Madame	CHAILLOU	Yolande
4	Monsieur	LEVEILLARD	Jean-Pierre
5	Monsieur	POMMIER	Francis
6	Monsieur	LECOEUR	Marc
7	Monsieur	FAUCONNIER	David
8	Madame	BLOTTIN	Sylvie
9	Monsieur	SAGETTE	Philippe
10	Madame	RICHER	Martine
11	Madame	GOUHIER	Emilie
12	Monsieur	TEXIER	Jean-Luc
13	Madame	LÉGER	Catherine
14	Monsieur	LHUILLERY	François
15	Madame	BARRÉ	Isabelle
16	Madame	CHAPUIS	Josiane
17	Madame	CLOUET	Arlette
18	Monsieur	DENKMANN	Michel
19	Madame	MARCHAND	Stéphanie
20	Monsieur	SÉGALANT	Stéphane
21	Madame	SAVINIEN	Nadine

22	Monsieur	GUIARD	Olivier
23	Monsieur	PERIER	Christian
24	Madame	HURTAUD	Catherine

RÉORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL.

Le Maire, rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle.

Le Maire, précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation, et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public.

Le télétravail est ouvert dans la limite de 3 jours par semaine.

Les agents des filières administratives et animation peuvent y prétendre et est exercé au domicile des agents concernés. Ils doivent pour cela disposer d'un poste informatique et d'une liaison Internet de qualité.

Le télétravail doit être effectué dans le respect des normes de sécurité des données, respect des horaires, de la sécurité du travail et des règles d'hygiène et de sécurité.

Le montant de cette allocation forfaitaire est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 253,44 euros par an.

L'allocation forfaitaire est versée trimestriellement, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité – étant précisé que M. GUIARD, Conseiller intéressé, n'a pas pris part au vote - DÉCIDE :

- 1) De l'instauration du télétravail à compter du 7 avril 2026,**
- 2) De la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,**
- 3) Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

MISE EN PLACE DU RIFSEEP.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

L'objet de la présente délibération est la révision des valeurs plafonds de l'IFSE. Toutes les précisions sont consultables sur demande auprès de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, étant précisé que M. GUIARD, Conseiller intéressé, n'a pas pris part au vote,

- d'abroger les délibérations antérieures relatives au Régime Indemnitaire à partir du 7 avril 2026,
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 9 mars 2026 ;

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026.

Monsieur le Maire indique propose de maintenir les taux de 2025 pour l'année 2026 ; à savoir :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - Taxe Foncier Bâti : | 41.59 % |
| - Taxe Foncier Non Bâti : | 34.58 % |

- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 10.47 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux sur le foncier bâti, le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation indiqués ci-dessus, comme indiqué lors de la délibération du 9 Mars dernier.

HONORARIAT POUR M. MARC LECOEUR.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à Monsieur Marc LECOEUR, le titre de Maire Honoraire.

Il rappelle que Monsieur Marc LECOEUR a été nommé conseiller municipal en juillet 1979, puis 1^{er} adjoint en 1995 et Maire de 2008 à 2026, ce qui représente 47 années au service de la commune de La Bourdinière Saint-Loup dont 18 en qualité de Maire.

Il rappelle que les conditions d'obtention de cette distinction sont les suivantes :

- Avoir exercé pendant au moins 12 ans, de manière continue ou non, les fonctions de maire, maire délégué, ou d'adjoint (article L 2122-35 du CGCT). Le temps passé comme conseiller municipal est comptabilisé lorsque l' élu candidat à l'honorariat a occupé l'un des 3 mandats précités.
- Avoir cessé ses fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé.
- Absence de condamnation judiciaire entraînant l'inéligibilité.

Considérant que l'engagement profond de M. Marc LECOEUR mérite d'être honoré, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'octroi de cette distinction pour Monsieur LECOEUR auprès de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, sollicite l'octroi de la distinction de Maire Honoraire pour M. Marc LECOEUR.

REMBOURSEMENT DE FRAIS.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'ordinateur de notre agent d'animation a subi une surtension suite au changement de compteur par un Linky et n'est pas réparable.

Afin de permettre un retour à un fonctionnement normal au plus vite et d'économiser (700€ moins cher qu'en passant par notre informaticien) ; Monsieur Olivier GUIARD a proposé d'acheter et d'installer lui-même cet équipement pour la Mairie, ce que Monsieur le Maire a approuvé.

Il convient donc de procéder au remboursement de cette somme à M. Olivier GUIARD.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les remboursements de frais susmentionnés,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

QUESTIONS DIVERSES

- **Haie de La Carbonnière** : il serait peut-être préférable d'abattre une partie de cette haie, à savoir celle située derrière la clôture en plaques, en raison des soucis rencontrés par les habitants. Les élus ne sont pas défavorables à cette idée mais précisent qu'il conviendra d'établir un constat, avec photographies, avant et après cette opération, signée par un élu ayant la qualité d'Officier de Police Judiciaire et du riverain, afin qu'il n'y a i pas de contestation possible. De plus, l'entreprise en charge de ces travaux devra être très prudente lors de l'arrachage afin de ne pas endommager la clôture. Des devis seront donc demandés.

- **Commission animation** : sera contactée dès demain par mail pour plusieurs questions à étudier.
- **Prochain Conseil** : lundi 27 Avril 2026 à 20h (ou semaine suivante selon Ordre du jour). La photo de groupe sera réalisée avant la séance, dans la cour de la Mairie.
- **Distribution de plis et Votre Agglo** : En cas d'absence de Philippe ou s'il est nécessaire de distribuer des flyers en dehors de la livraison du Votre Agglo, les élus peuvent être sollicités pour distribuer ces documents sur un secteur donné. Monsieur le Maire propose aux élus qui le souhaitent de s'inscrire sur la liste des secteurs.
- **Prolifération de chats errants** : ce phénomène se développe dangereusement dans le lotissement de la Carbonnière, mais également dans d'autres secteurs de la Commune (rue de la mare neuve, Chenonville, ...). Ils génèrent ainsi diverses nuisances, notamment en entrant dans les maisons, retournant et/ou éventrant les poubelles, ... La fourrière sera contactée pour voir ce qu'il est possible de faire.
- **Arbre Chenonville** : L'arbre tombé à côté de la mare sera débité à partir de demain.
- **Don d'une échelle** : l'atelier Claire Babet propose de faire d'un don d'une échelle triple pans en alu (environ 13 mètres de haut). Les élus acceptent et remercient chaleureusement Mme BABET.
- **Poubelles** : Les containers doivent être sortis la veille au soir et rentrés dans la journée de la collecte. Un rappel sera fait par le biais de flyers déposés dans les boîtes aux lettres des personnes concernées et sur Panneapocket. Si ces démarches ne s'avèrent pas suffisantes, des mesures plus strictes seront mises en place.
- **Chenonville** : On constate actuellement que de nombreux véhicules sont stationnés devant l'entreprise située à l'entrée du hameau, générant des difficultés de circulation ; notamment pour les bus et le cas échéant, les véhicules de secours. Le propriétaire sera contacté afin de remédier à cette situation.
- **Aboiements de chiens** : ce problème se présente à divers endroits de la Commune, notamment à La Bourdinière où des chiens pleurent jour et nuit. Un courrier sera adressé aux propriétaires.
- **Éclairage public** : il doit passer en LED très prochainement. Initialement prévu pour le 2nd semestre 2025, le SYNELVA sera contacté afin d'avoir plus de précisions sur la date de mise en place.
- **Vitrail** : le vitrail de la Baie 3 sera déposé durant la première quinzaine de septembre (afin d'éviter une dépose en juillet et ainsi laisser l'Église « ouverte » durant tout l'été).
- **Éoliennes** : Le choix de la Commune n'a absolument pas été respecté. Il semble que le commissaire enquêteur ai suivi les préconisations de l'entreprise considérant que peu d'habitations étaient concernées. Le respect d'un rayon de 1000 mètres aurait été un minimum. De plus, la présence de nombreux chiroptères dans le secteur ne semble pas avoir été prise en compte.
Le seul point positif de ce projet serait l'argent qu'il pourrait rapporter à la Commune. Il générerait des infrasons dangereux pour la santé, une décote des habitations, ...

De même, bien qu'une provision de 300 000 € soit prévue (si l'entreprise existe encore en fin de bail), le démantèlement du parc ne serait que partiel du fait qu'il n'existe pas de filière de recyclage pour les pâles (elles sont pour la plupart enfouies), le béton 'est retiré que sur le premier mètre de profondeur, ...

C'est au Préfet que la décision appartient.

- **PLU** : Face au développement potentiel de parcs éoliens, mais également pour rationaliser les constructions, mobiliser le foncier, ... il semble opportun de réfléchir à ce sujet ou au fait d'intégrer un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel que celui du Cœur de Beauce). M. GUIARD propose de se renseigner sur les coûts, les possibilités, ...
- **Tour de table** : les élus prennent le temps de faire un tour de table pour mieux se connaître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Christian CARRIER.